

**RAPPORT D ENQUETE PUBLIQUE**  
**PROJET DE CONCESSION DE PLAGE COMMUNE DE**  
**CAYEUX SUR MER (Somme)**  
**Enquête publique du 3 juillet au 3 août 2017**



M. Dominique Vasseur, Commissaire enquêteur,



# Table des Matières

	pages
<b>1 GENERALITES</b>	
L'Enquête Publique, le projet.....	1
Concession de plage, définition.....	1
Désignation.....	1
Organisation de l'Enquête.....	2
Composition du dossier, commentaires.....	2 à 4
<b>2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b>	
Concertation préalable.....	4 à 5
Information du Public (presse, affichage, mise en ligne, commentaires).....	5 à 7
Visite des lieux, entretien avec le Maître d'ouvrage.....	8
Tenue des Permanences, climat de l'Enquête, Clôture Enquête.....	8 à 9
Notification des observations, mémoire en réponse.....	9
Relation comptable et consistance des observations.....	9
<b>3 ANALYSE DES OBSERVATIONS, les 16 thèmes retenus</b>	
1- L'Enquête publique et la qualité du dossier.....	10 à 11
2- Le projet de concession de place, généralités.....	12
3- Le coût du projet.....	13 à 14
4- La plage, relief et accessibilité.....	15 à 19
5- Les termes du contrat de concession de plage.....	21
6- Application de la loi littoral.....	21 à 22
7-Planches et Cabines.....	22 à 25
8- L'activité Foraine.....	26 à 27
9- L'activité Nautique.....	27 à 29
10- La Pataugeoire.....	30
11- Le plateau de jeux et le terrain de basket.....	31 à 32
12- Une ligne téléphonique de secours.....	33
13- Les Poubelles.....	33 à 34
14- Un plan "vélo".....	34 à 35
15- Chemin piétonnier (Sentier Littoral).....	35 à 36
16- L'aménagement du Boulevard Sizaire.....	36 à 40
<b>4 QUESTIONS COMPLEMENTAIRES du Commissaire Enquêteur.....</b>	<b>40 à 42</b>
Bilan des observations , liste des pièces jointes, transmission avec retard...	42 à 46



## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de renouvellement de concession de la plage de Cayeux sur mer (80) juillet / Août 2017 -  
Ordonnance Tribunal administratif d'Amiens n° E17000075/80

M. Dominique Vasseur, Commissaire enquêteur

### ENQUETE PUBLIQUE DU 3 JUILLET AU 3 AOUT 2017 PROJET DE RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE PLAGE A LA COMMUNE DE CAYEUX SUR MER 80

#### 1° - GENERALITES

##### L'enquête, le projet

L'enquête publique, menée notamment selon les articles 123-8, 329-1 du code l'environnement et les articles R2124-16 à R2124-18 du code général de la propriété des personnes publiques, est un préalable à la décision du préfet ; elle vise à faire connaître le projet au public et à recueillir ses observations.

La commune de CAYEUX SUR MER, demande le renouvellement de concession de sa plage auprès de l'Etat, gestionnaire du domaine public maritime.

Les concessions de plage sont accordées pour une durée limitée, et sont renouvelables, selon le principe de l'autorisation administrative. La dernière concession en date a été accordée à la ville de CAYEUX SUR MER, le 1<sup>er</sup> janvier 1997, jusqu'au 31 décembre 2006.

La concession n'a pas été renouvelée formellement depuis cette date, et la commune a bénéficié de diverses autorisations provisoires..

Si elle est accordée, la concession de plage prendra effet au 1<sup>er</sup> Avril 2018 et jusqu'au 31 mars 2030.

##### Concession de plage, définition :

Les plages faisant partie du domaine public maritime de l'État, leur exploitation touristique et l'installation de bâtiments ou d'équipements (pailote, buvette, snack, bungalow, cabine, boutique de plage...) sont soumises à une réglementation particulière et doivent faire l'objet d'une concession.

La concession est l'acte par lequel les services de l'Etat autorisent cette exploitation, soit au profit d'une collectivité territoriale (prioritairement) soit au profit d'un concessionnaire privé.

La collectivité territoriale exploite la plage par elle-même mais peut aussi la déléguer à un tiers. C'est la première possibilité qui s'applique.

La concession entraîne l'obligation d'aménager, d'entretenir et de sécuriser la plage, en vue de l'exploitation, dans le respect de la réglementation en termes de sécurité et d'environnement.

L'exploitation d'une plage revêt un caractère saisonnier, ce qui implique le démontage des installations au cours de la période hivernale.

##### Désignation :

Début mai 2017, je répondais favorablement à une proposition du tribunal administratif d'Amiens concernant cette enquête, et ma désignation était confirmée par l'ordonnance n° E17000075/80, datée du 3 mai 2017.

*DV*

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de renouvellement de concession de la plage de Cayeux sur mer (80) juillet / Août 2017 -  
Ordonnance Tribunal administratif d'Amiens n° E17000075/80

M. Dominique Vasseur, Commissaire enquêteur

---

### Organisation de l'enquête :

Au cours de la première quinzaine de mai, ayant pris connaissance du dossier d'enquête, je définissais avec les services de la préfecture de la Somme, les conditions de déroulement de cette enquête publique, à savoir :

Enquête se déroulant du 3 juillet au 3 août 2017, visant particulièrement la période estivale en rapport avec son objet ;

Quatre permanences du commissaire enquêteur paraissaient suffisantes, les lundi 3 juillet de 14h00 à 17h00, jeudi 13 juillet de 16h00 à 19h00 (adaptée aux horaires de soirée estivale), samedi 22 juillet de 9h30 à 12h30 et jeudi 3 août de 14h00 à 17h00 (Clôture)

Publicité réalisée à l'aide notamment de la parution de 2 articles en presse, avant l'enquête et à son début, et de l'affichage municipal habituel

Possibilité pour le public de consulter le dossier, tant en mairie de CAYEUX SUR MER que sur l'internet à une adresse dédiée ;

Possibilité pour le public de déposer des observations tant sur le registre papier en mairie de CAYEUX SUR MER que par correspondance également à une adresse électronique dédiée.

### Composition du dossier :

Le dossier qui m'a été confié, identique à celui présenté au public, se trouve dans une chemise papier avec en-tête de la mairie de CAYEUX SUR MER, titré « DOSSIER DE CONCESSION DE PLAGES - CAYEUX SUR MER » ; il comprend les pièces suivantes :

- 1- Préambule (5 pages)
- 2- Note de présentation (1 document de 4 pages à « en-tête » de la commune de Cayeux sur Mer, mais signé par « le directeur départemental des territoires et de la mer » et une note d'une page du « service gestionnaire du domaine public maritime DDTM, Pôle gestion du littoral »)
- 3- Cahier des charges (16 articles, 12 pages non numérotées)
- 4- Délibération de la commune en date du 17 09 2015, un seul feuillet.
- 5- Plan de la concession et de son exploitation - 2 feuillets, un plan sur chaque feuillet, échelle différente.
- 6- Exploitation de la concession, 8 pages.
- 7- Investissements prévus (1 feuillet)
- 8- Bilans financiers (année 2013, déficit de 182478 euros, année 2014, déficit de 175543 euros, année 2015, déficit de 79664 euros) une page, texte avec 2 photos, montrant les installations existantes
- 9 - Sanitaires (douches, WC) mis à disposition du public
- 10- Accès personnes à mobilité
- 11- Signalétique (deux pages, texte et photos couleurs)
- 12- Nettoyage de la plage (une page, texte avec photos couleurs)
- 13- Avis préfet maritime (favorable)
- 14- Consultations :



RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de renouvellement de concession de la plage de Cayeux sur mer (80) juillet / Août 2017 -  
Ordonnance Tribunal administratif d'Amiens n° E17000075/80

M. Dominique Vasseur, Commissaire enquêteur

---

- Avis favorable du Parc Naturel Marin,
- Avis favorable avec réserves de l'Agence Régionale de Santé, ARS
- Avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours, SDIS
- Demande d'avis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, délégation du littoral à BOULOGNE SUR MER, DDTM ?
  - Un document intitulé »NOMENCLATURE BAREME 2014, OCCUPATIONS ECONOMIQUES » tarif d'occupation fixé à 600 euros. (Avis Direction départementale des finances publiques DDFIP ?)
  - Demande d'avis à la Direction départementale de la cohésion sociale, AMIENS - DDCS
  - Demande d'avis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à AMIENS DREAL
  - Demande d'avis au Syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard à ABBEVILLE - SMBSGLP
  - Demande d'avis au président de la Société Nationale de Sauvetage en Mer à CAYEUX SUR MER - SNSM
  - Demande d'avis au Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine à AMIENS

**NOTA :** *les demandes d'avis sont datées du 7 juin 2016, et précisent que l'avis est réputé favorable, faute de réponse dans les deux mois, soit le 7 août 2016.*

- 15- Evaluation des Incidences NATURAL 2000 - document de 8 pages :
- une partie constituée à la propre évaluation du maire de la commune, sous la forme d'un formulaire administratif,
  - une seconde consacrée à la définition des différents enjeux et à leur évaluation,

La conclusion de cette étude succincte est négative, pour chacune des deux parties exposées.

- 16- Plan de balisage - 4 feuillets dont un plan de la plage ;

**NOTA :** *les pièces énumérées au titre de la composition du dossier sont précédées d'une « NOTE DU SERVICE GESTIONNAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME » (Direction départementale des Territoires et de la Mer) non datée, précisant que :*

- *Le dossier présenté est considéré comme complet*
- *La consultation préalable n'a pas été formalisée, bien que des réunions locales aient eu lieu*
- *La limite de concession de plage se situe en dehors des espaces remarquables au titre de la LOI LITTORAL et en conséquence, l'étude « AU CAS PAR CAS » n'est pas requise.*



RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de renouvellement de concession de la plage de Cayeux sur mer (80) juillet / Août 2017 -  
Ordonnance Tribunal administratif d'Amiens n° E17000075/80

M. Dominique Vasseur, Commissaire enquêteur

---

Commentaires sur la composition du dossier :

Le dossier est présenté selon un ordre logique (16 pièces différentes, annoncées en préambule et en guise de table des matières),

Cette présentation répond aux exigences réglementaires, mais certains thèmes sont traités de manière insuffisante, à l'instar de la pièce n° 7 (Investissements).

Il s'avère également que les différentes pièces évoquées ont été extraites d'un document principal de plus de 50 pages reliées, intitulé « Concession à la ville de Cayeux sur mer 80140 de la plage naturelle située sur le territoire de la commune, version au 29 avril 2016 » dont l'auteur est inconnu.

Les services municipaux n'avaient pas envisagé de soumettre ce document au public.

La pièce n° 5 est constituée de deux plans de la nouvelle concession ; pour comparaison, un plan de la situation actuelle eut été utile.

Enfin, les surfaces des deux zones de concession évoquées sont différentes de celles évoquées au dossier principal, page 13

Demande faite en vue de compléter le dossier :

A ma demande, et dès le début de l'enquête publique, la présentation du dossier était modifiée de la manière suivante :

Jonction de la pièce évoquée précédemment,

Pièce n° 16 (Plan de Balisage) l'arrêté du préfet maritime en date du 3 juillet 2015 est complété (manquait la page contenant les 6 premiers articles)

---

**2° - LE DEROULEMENT DE L ENQUETE**

**2 -1 Concertation préalable à l'enquête publique**

Le maître d'ouvrage a indiqué les détails de la concertation menée, dans son mémoire en réponse (Questions complémentaires n° 1 du Commissaire enquêteur (page 40)

Il a indiqué qu'une quinzaine de réunions ont été organisées en mairie de Cayeux, au cours des deux dernières années, avec les services de l'Etat, et certaines associations sportives, pour la préparation du projet. Ces réunions sont attestées en différents points du dossier.

Il a indiqué également que des informations ont été publiées dans les bulletins d'informations (BIM) municipales, à l'attention de la population, et principalement dans l'exemplaire n° 30 de Juillet/Août / Septembre 2015, en ligne en même temps que les autres exemplaires sur le site internet de la commune.



## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de renouvellement de concession de la plage de Cayeux sur mer (80) juillet / Août 2017 -  
Ordonnance Tribunal administratif d'Amiens n° E17000075/80

M. Dominique Vasseur, Commissaire enquêteur

---

Effectivement, j'ai pu consulter le bulletin dont il est question, et notamment la presque intégralité de sa page 4, consacrée à l'état d'avancement du projet de concession de plage ; ainsi que la page 4 de ce bulletin, consacrée à l' »Ecole de voile de Cayeux-Sur-Mer » et à l'obligation du démontage hivernal de ses installations sur le front de mer...

Le maître d'ouvrage a également fourni, en même temps que son mémoire en réponse :

Un extrait de la 1<sup>ère</sup> page du bulletin d'informations municipales n° 28 (Janvier/février/mars 2015),

La page 17 du BIM n° 37, dans lesquelles est évoqué, à chaque fois, l'état d'avancement du projet. Ces documents que j'ai examinés, ne sont pas joints au dossier.

En résumé, concernant la concertation préalable j'estime que :

Les diverses réunions évoquées dans cette partie, sont plutôt à mettre sur le compte de la phase de préparation active du dossier.

La population a été suffisamment informée de cette préparation, sans pour autant qu'il y ait eu une réelle concertation, non prévue par les textes.

En tout état de cause, tant les réunions que les informations données à la population prouvent un réel esprit de transparence.

### 2-2 L'information effective du public

#### Les parutions en presse :

Journal « le Courrier Picard »

1<sup>ère</sup> parution dans l'édition du vendredi 16 juin 2017 (Pièce jointe n° 1)

2<sup>ème</sup> parution dans l'édition du vendredi 7 juillet 2017 (Pièce jointe n° 2)

Article spécial :

Dans son édition du mardi 4 juillet 2017, le « Courrier Picard » édition de Picardie maritime, consacre l'entière page 8 à ce projet. L'article s'intitule « Littoral, Cayeux veut reprendre la main sur sa plage ». Le texte, illustré par une grande photographie montrant les cabines et le chemin de planches, rappelle l'origine et les grandes lignes du projet, en rappelant les dates « clef » de l'enquête publique ; un encart évoque parallèlement, le projet de requalification du boulevard Sizaire, avec l'aide d'un cabinet spécialisé « ARTER » Copie de cette page, objet de la pièce jointe n° 3

A noter que cet article est reproduit dans son intégralité dans l'édition numérique du Courrier Picard, à l'adresse

<http://www.courrier-picard.fr/40792/article/2017-07-03/enquete-publique-pour-la-concession-de-la-plage-de-cayeux-sur-mer>



## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de renouvellement de concession de la plage de Cayeux sur mer (80) juillet / Août 2017 -  
Ordonnance Tribunal administratif d'Amiens n° E17000075/80

M. Dominique Vasseur, Commissaire enquêteur

---

### Revue Hebdomadaire «Picardie La Gazette »

1<sup>ère</sup> parution dans l'édition n° 3678 du 16 au 22 juin 2017 (Pièce jointe n° 4)  
2<sup>ème</sup> parution dans l'édition n° 3681 du 7 au 13 juillet 2017 (Pièce jointe  
n° 5)

### Affichage municipal de l'avis d'enquête publique

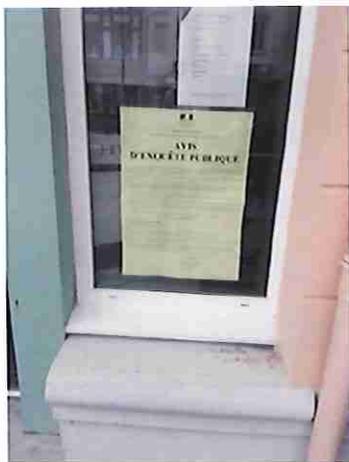
Lors de chacune de mes permanences, je constatais la réalité de l'affichage au format A2, nettement visible de l'extérieur, sur le panneau d'affichage principal, Hôtel de ville de Cayeux Sur Mer

138, rue du Maréchal Foch, couleur jaune, format A2 (photo 4)

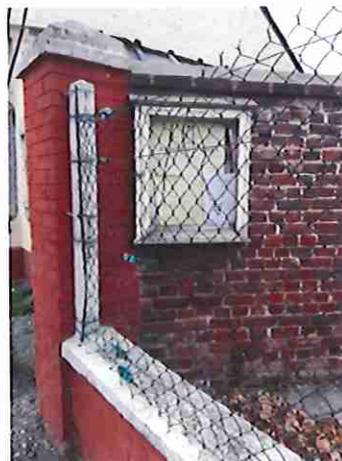
Par ailleurs, lors du transport du samedi 22 juillet après midi, je constatais d'autres affichages réalisés par les services municipaux, à savoir :

- 1- Sur la façade de l'office de tourisme, Esplanade Aristide Briand,
- 2- Sur panneau d'affichage, école du lieu-dit « La Molliere d'aval »
- 3- A l'entrée de la plage

Voir ci-après, 4 photographies des lieux ainsi décrits (Ville de Cayeux-sur-Mer)



1- Façade de l'office de tourisme  
D'AVAL



2- Ecole primaire du hameau de LA MOLLIERE

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de renouvellement de concession de la plage de Cayeux sur mer (80) juillet / Août 2017 -  
Ordonnance Tribunal administratif d'Amiens n° E17000075/80

M. Dominique Vasseur, Commissaire enquêteur



3- Sur cabine, entrée de la plage



4- Panneau d'affichage, Hôtel de Ville

### Mise en ligne du dossier

#### Préfecture Somme

Le dossier complet a été annoncé et mise en ligne sur le site de la Préfecture de la Somme, à savoir <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Amenagement/Enquetes-publiques>

#### Mairie de Cayeux-Sur-mer

Avant même l'ouverture de l'enquête publique puis jusqu'à la fin, le dossier était consultable sur le site internet de la commune, à l'adresse

<http://www.cayeux-sur-mer.fr/concession-de-plage-avis-denquete-publique/>

L'article, ayant été publié le 23 juin, se trouve dans l'ordre chronologique, à la 3<sup>ème</sup> page de la rubrique « ACTUALITES »

Il résume l'objet de l'enquête et indique les dates et heures des 4 permanences du commissaire enquêteur et reprend la composition complète du dossier soumis à l'enquête publique (dossiers sous format pdf)

Ce projet et cette enquête publique sont également évoqués sur le blog à l'adresse <http://episdecayeux.canalblog.com/> avec notamment rappel du projet, des dates de l'enquête et des permanences du commissaire enquêteur et copie de l'avis d'enquête publique, blog alimenté par Mme Eulalie STEENS, résidant à Cayeux sur mer et ayant par ailleurs porté des observations au registre d'enquête.

### Informations supplémentaires à l'initiative de la municipalité

Un article figurait en dernière page du bulletin municipal de Cayeux Sur Mer, dans son édition « Hors série » n° 37, paru en juillet 2017 (Pièce jointe n° 6)

Cet article rappelle succinctement la nature du projet et les dates de l'enquête publique ainsi que les dates des permanences du commissaire enquêteur.

Egalement en page 18 de cette revue, sont évoqués parmi les projets de la commune, celui d'équiper en éclairage et en Internet haut débit, une partie du chemin de planches. (Pièce jointe n° 7)

### Commentaires sur les mesures de publicité :



## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de renouvellement de concession de la plage de Cayeux sur mer (80) juillet / Août 2017 -  
Ordonnance Tribunal administratif d'Amiens n° E17000075/80

M. Dominique Vasseur, Commissaire enquêteur

---

L'affichage légal en presse a été réalisé (2 avis d'enquête publique dans deux journaux différents)

L'affichage municipal a été réalisé non seulement en mairie mais en d'assez nombreux points répartis sur le territoire communal, y compris sur la plage.

Le dossier a été mis en ligne, non seulement sur le site de la préfecture de la Somme, mais sur le site municipal, de même sur un blog associatif.

J'estime par conséquent, que les mesures de publicité ont été importantes, y compris à l'attention des propriétaires de résidence secondaires, susceptibles d'être concernés par le projet.

En témoigne l'importante participation du public sur les registres d'enquête.

### 2- 3 Visite des Lieux et entretien avec le maître d'ouvrage

Le 22 juillet 2017, je visitais la plage de Cayeux sur mer, prenant des clichés photographiques utiles au dossier (voir plus haut) ;

A plusieurs reprises, pendant ou à l'issue des permanences en mairie, je rencontrais tant M. Jean Paul LECOMPTE, maire, que Mme CREPIN, 1° adjointe, pour différentes échanges sur la nature du projet.

### 2-4 La tenue des permanences

J'ai assuré les 4 permanences du commissaire enquêteur aux dates et horaires indiqués ci-dessus et dans un seul local, c'est-à-dire l'Hôtel de ville de Cayeux sur Mer

Permanence du lundi 3 juillet après midi, de 14h00 à 17h00 : Salle de réunion située au rez de chaussée

Permanence du jeudi 13 juillet, de 16h00 à 19h00 : même salle ; la mairie fermant d'ordinaire à 17h00 pour le public, les personnes étaient informées par affichette spéciale sur la porte d'entrée principale (fermée) d'un accès possible sur le côté ; cependant, aucune personne reçue après 17h00

Permanence du samedi 22 juillet de 9h30 à 12h30 : même salle jusqu'à 11h00, puis déplacement à l'étage (salle des mariages) jusqu'à 12h30, en raison d'une réunion de conseillers municipaux..

Permanence du jeudi 3 août, de 14h00 à 17h00, même salle, présence nombreuse du public (voir observations)

#### Résumé :

Les conditions matérielles d'accueil du public (Permanences du commissaire enquêteur) ont été très satisfaisantes, à l'exception de la fin de permanence du samedi 22 juillet, pour les personnes à mobilité réduite.

A noter que selon les services de l'accueil de la mairie, et en dehors de ces permanences, le public a eu constamment accès au dossier, dans la même salle de réunion du rez-de chaussée.

### 2-5 Climat de l'enquête

Cette enquête s'est déroulée dans un climat de participation active et sereine de la part du public ; aucun incident n'est à signaler.

*dlv*

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de renouvellement de concession de la plage de Cayeux sur mer (80) juillet / Août 2017 -  
Ordonnance Tribunal administratif d'Amiens n° E17000075/80

M. Dominique Vasseur, Commissaire enquêteur

---

### 2-6 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres :

L'enquête s'est terminée à 17h00 le jeudi 3 août 2017 ; j'ai clôturé le dossier et les deux registres d'enquête. Aucune observation n'a été portée par voie électronique

### 2-7 Notification du procès verbal des observations et mémoire en réponse :

Le lundi 7 août, je transmettais par courrier électronique, la synthèse des observations, accompagnée de leur retranscription intégrale (Copie, objet de la pièce jointe n°8). Je recevais accusé de réception, le même jour.

Le vendredi 18 août, je recevais, de la part de la commune de Cayeux-Sur-mer, le mémoire en réponse, précédé d'une lettre de transmission (Objet de la pièce jointe n°9).

Ce courrier contenait également des extraits de bulletins d'informations municipales, qui sont évoqués dans ce rapport, au titre de la concertation préalable (pages 7 et 8)

### 2-8 Relation comptable et consistance des observations :

22 personnes sont à l'origine d'une ou plusieurs observations portées sur les deux registres d'enquête ;

Parmi ces 22 personnes :

Une élue de la commune,

5 responsables associatifs, dont 3 pour la même association (Ecole de voile)

3 professionnels (Industriels forains)

Les autres sont des habitants, en résidence principale ou secondaire à Cayeux-Sur-Mer.

C'est ainsi que ces observations atteignent un total de 70

Les thèmes les plus fréquemment abordés sont : la Plage (relief et accessibilité), le parcours de planches et de cabines, les activités sportives, l'aménagement du boulevard Sizaire, la problématique des poubelles, Etc.

Pour plus de détails dans la répartition des observations, consulter la pièce n° 10 (tableau synoptique)

Parmi ces 70 observations, une seule est opposée à la réalisation du projet. (M. Marc AYMARD, point 2 de l'analyse des observations)

Certaines autres remarques expriment un regret de voir disparaître certaines activités, sans exclure leur transfert en autre lieu, ou mettent en garde contre les coûts.

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de renouvellement de concession de la plage de Cayeux sur mer (80) juillet / Août 2017 -  
Ordonnance Tribunal administratif d'Amiens n° E17000075/80

M. Dominique Vasseur, Commissaire enquêteur

De nombreuses autres remarques proposent d'aménager des activités existantes, se rapportant plus ou moins directement à la concession de plage.  
Pour plus de détails, voir ci-après, analyse des observations, par thèmes.

### **3° - ANALYSE DES OBSERVATIONS**

#### **3-1 Les 14 différents thèmes**

Dans cette partie, les observations du public, réparties par thèmes, sont étudiées de la manière suivante :

Enoncé de l'observation

Réponse du maître d'ouvrage (Commune de Cayeux-sur-Mer)

Appréciation du commissaire enquêteur

#### **1 L'ENQUETE PUBLIQUE ET LA QUALITE DU DOSSIER**

##### **1-1 Participation à l'enquête publique :**

M. DIEUDONNE, Mme E. STEENS se sont exprimés en faveur d'une large participation du public à cette enquête

M. Michel ROYAL (Association résidences secondaires) estime qu'en soumettant, en juillet / Août 2017, un projet de concession de plage prenant effet au 1° avril 2017, on refuse d'associer le public.

##### **Réponse du Maître d'ouvrage :**

*« ..Le cahier des charges prévoit une durée de concession de 12 ans démarrant au 1<sup>er</sup> avril 2018. Il est de bonne gestion de tenir les enquêtes publiques sur le littoral en été pour permettre à toutes les composantes de la population concernée, y compris les résidents secondaires de s'exprimer. Ceci a été d'ailleurs consacré par les recommandations du juge administratif et la jurisprudence... »*

##### **Appréciation du commissaire enquêteur**

Le souhait d'une bonne participation du public n'appelle pas de commentaire, si ce n'est qu'il semble avoir été réalisé !

M. ROYAL semble avoir fait erreur, car si le dossier a subi un retard quant à sa préparation, il n'y a aucune ambiguïté concernant l'enquête publique, qui se déroule durant l'été, pour un projet se réalisant au printemps 2018.

Il faut approuver le maître d'ouvrage qui a souhaité que cette enquête se déroule en cette saison, pour intéresser les premiers concernés, c'est-à-dire les estivants.

Cette observation n'est pas recevable.

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de renouvellement de concession de la plage de Cayeux sur mer (80) juillet / Août 2017 -  
Ordonnance Tribunal administratif d'Amiens n° E17000075/80

M. Dominique Vasseur, Commissaire enquêteur

### 1-2 Qualité du dossier présenté :

Mme E. STEENS considère qu'un flou existe dans certaines phrases du dossier M. ROYAL proposait de présenter le dossier d'une manière différente, plus accessible : distinguer d'une part la demande de la mairie et d'autre part, les termes du cahier des charges ; ce qui aurait évité les « 21 pèles-mêles (faisant probablement allusion aux nombreuses pièces composant le dossier)

### Réponse du Maître d'ouvrage :

*... »Ce dossier demandé par les services de l'état en 2006 (11 ans déjà) a fait l'objet d'un travail très conséquent de la part des élus Cayolais depuis le début du mandat, associés aux ingénieurs du Syndicat mixte baie de somme grand littoral picard. De nombreuses réunions de travail (sous-préfecture, DDTM, mairie etc....) ont permis la réalisation de ce dossier complexe.*

*Il était important de bien reprendre tous les enjeux dans cette synthèse (loi littorale, zone balnéaire, espace DPM, protection environnementale, etc....) afin d'obtenir une concession de plage viable à long terme.*

*Cependant, la concession de plage, telle que présentée, devra être ajustée dans environ deux à trois ans en fonction des choix d'aménagement du front de mer et du boulevard Sizaire. Ceux-ci sont à définir et il n'est pas possible de préciser dès maintenant le détail des évolutions possibles... »*

### **Appréciation du commissaire enquêteur :**

Les remarques quant à la qualité du dossier (imprécisions de certaines phrases, présentation des différentes parties) peuvent être acceptées, ainsi qu'il a déjà été précisé, au niveau des commentaires sur la composition du dossier.

Au demeurant, ce dossier n'était pas volumineux, contrairement à ce qui est constaté dans certaines enquêtes.

Le maître d'ouvrage semble s'en justifier par la complexité du dossier, lié à la forte sensibilité environnementale des lieux, et le travail de préparation en conséquence.

Preuve de cette complexité réside sans doute dans les réserves émises quant à l'aménagement du boulevard Sizaire, projet connexe, non finalisé au moment de l'enquête.

Quoiqu'il en soit, le dossier tel qu'il est, n'a pas empêché les personnes de s'exprimer ; du reste, certaines d'entre elles ont été invitées à le consulter d'avantage, y compris sur l'Internet, avant même d'envisager des observations.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de renouvellement de concession de la plage de Cayeux sur mer (80) juillet / Août 2017 -  
Ordonnance Tribunal administratif d'Amiens n° E17000075/80

M. Dominique Vasseur, Commissaire enquêteur

## 2 LE PROJET DE CONCESSION DE PLAGES - GENERALITES

### 2-1 Pour

M. JC GENTET, Mme Geneviève PEISCH, Mme Chantal DAELS, Mme Brigitte GAY plaident résolument en faveur du projet de renouvellement de la concession de plage, en souhaitant :

*Que la commune puisse valoriser le bord de mer*

### 2-2 Contre

M. Marc AYMART estime pour sa part que le projet met en péril le devenir de la ville, le privant des ses atouts majeurs, à savoir un patrimoine naturel important, lié à des offres simples d'animation (Voile, piscine, pataugeoire, sports collectifs sur aires cimentées...)

### Réponse du Maître d'ouvrage :

*« ...C'est justement l'avenir touristique et économique de la ville de CAYEUX sur Mer qui se dessine.*

*Toutes les activités balnéaires et sportives seront préservées et même améliorées conformément à la loi.*

*Valorisation de ces espaces, en même temps que la requalification du boulevard maritime dans le cadre des orientations et des objectifs du Plan d'actions et de prévention des inondations.*

*Le but est de proposer un aménagement global - DPM concédé et boulevard- à la fois attractif, fonctionnel et respectueux du patrimoine Cayolais... »*

### **Appréciation du commissaire enquêteur :**

Deux personnes se prononçaient résolument en faveur du projet, alors qu'une autre le regrettait ; d'ailleurs, les mêmes raisons étaient invoquées, la perte d'attraction de la cité Cayolaise.

La réponse du maître d'ouvrage réalise la synthèse en disant maintenir voire amplifier l'attrait des lieux, tout en intégrant les nombreuses contraintes environnementales et légales.

Je ne peux qu'approuver la réalisation du projet.

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de renouvellement de concession de la plage de Cayeux sur mer (80) juillet / Août 2017 -  
Ordonnance Tribunal administratif d'Amiens n° E17000075/80

M. Dominique Vasseur, Commissaire enquêteur

### 3 LE COUT DU PROJET

Mme Chantal DAELS met un garde contre un projet « pharaonique »  
Madame et Monsieur AGNETTI, probablement contribuables dans la cité,  
demandent si une aide extérieure est apportée au projet (Région, communautés de  
Communes)

Dans le même ordre d'idée, M. ROYAL souligne l'effort tout particulier  
consenti par les résidents secondaires, dont le taux d'imposition du foncier bâti est  
passé de 56% à 62 % ; son inquiétude s'accroît dans la perspective de suppression  
de la taxe d'habitation.

#### CE QU'INDIQUE LE DOSSIER :

Voir pièce n° 8 du dossier, intitulé « BILANS FINANCIERS »

Trois bilans successifs sont présentés, à savoir :

Pour 2013 : dépenses de fonctionnement et d'investissement : 303 277 euros /  
recettes : 120 798 euros, soit un déficit de 182 478 euros

Pour 2014 : respectivement 288 423 euros, et 112 880 euros, soit un déficit de  
175 543 euros

Pour 2015 : respectivement 211 641 euros et 131 977 euros, soit un déficit de  
79 664 euros

#### Réponse du Maître d'ouvrage :

« ...Pour la requalification du front de mer le financement pourra être  
envisagé dans le dossier PAPI\* (FEDER, CR, CD, Commune).

La CABS pourra intervenir également dans le cadre de la compétence  
voierie.

Les taux d'imposition communaux n'ont pas changé et ne changeront pas  
durant le mandat 2014-2020, programme de l'équipe municipale actuelle.

Pour la taxe d'habitation, pas de changement pour l'instant, les  
collectivités devraient percevoir ces taxes sous une autre forme en cas de  
suppression, rien de concret pour l'instant.

Il faudra articuler l'ensemble (investissement + entretien) avec les  
financeurs et les collectivités concernées lors de la finalisation du projet... »

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de renouvellement de concession de la plage de Cayeux sur mer (80) juillet / Août 2017 -  
Ordonnance Tribunal administratif d'Amiens n° E17000075/80

M. Dominique Vasseur, Commissaire enquêteur

**Appréciation du commissaire enquêteur :**

**CABS : Communauté d'agglomération Baie de Somme, à laquelle appartient Cayeux Sur-Mer.**

**Les craintes des contribuables locaux sont légitimes, au moment où l'on parle de la réduction des dotations de l'Etat et de la suppression de la taxe d'habitation.**

**Les réponses de la commune à cet égard, ne sont que partiellement rassurantes (Taux d'imposition inconnu pour la prochaine mandature...)**

**La lecture de la pièce n° 8 du dossier (BILANS FINANCIERS) laisse présager, il est vrai, une gestion financière difficile pour la commune (Déficit d'exploitation pour les 3 années écoulées) ; mais ce document est il significatif ?**

**Il faut cependant envisager, et le dossier ne le dit pas, que des retombées positives sont attendues dans d'autres domaines de gestion**

**Le maître d'ouvrage, en complétant sa réponse, appelle de ses vœux, un financement en coopération avec les diverses autres collectivités impliquées**

**En définitive, le budget est quasiment inconnu, à ce stade.**

**NB : ce point est également évoqué en page 65 (Questions complémentaires du commissaire enquêteur)**

**\* Pour information : P A P I :**

**Programme d'action de prévention des inondations Bresle Somme Authie**

**Le mercredi 7 septembre 2016, le programme d'action de prévention des inondations Bresle-Somme Authie a été signé à Ault en présence de représentants de l'Etat, de nombreux élus et personnalités.**

**Le PAPI Bresle-Somme-Authie a été labellisé par la Commission Mixte Inondation le 5 novembre 2015, pour une durée de 6 ans. Il définit une stratégie à court, moyen et long terme de gestion intégrée du trait de côte, à l'échelle du bassin de risque s'étendant de Berck-sur-Mer, jusqu'au Tréport.**

**Il permettra de lutter contre la submersion marine, l'érosion des cordons dunaires et les éboulements par bloc de falaises, de réduire les dommages sur les personnes, les biens, les activités économiques et l'environnement. (Sources : Site internet de la DDTM 80)**

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de renouvellement de concession de la plage de Cayeux sur mer (80) juillet / Août 2017 -  
Ordonnance Tribunal administratif d'Amiens n° E17000075/80

M. Dominique Vasseur, Commissaire enquêteur

#### 4 LA PLAGE, SON RELIEF, SON ACCESSIBILITE

##### 4-1 Présence de silex dangereux

MM. Alain DAELS, Brigitte et Philippe GAY soulignent la présence de silex coupants sur la plage, qui semblent y avoir été rapportés, ce qui rend la fréquentation inconfortable et dangereuse, au risque de mettre en cause la responsabilité de la commune. L'apport de sable est souhaitable par conséquent.

##### Réponse du Maître d'ouvrage :

*« ...Ces silex proviennent certainement des apports massifs lors de la réalisation des 24 épis.*

*Une réunion de travail pourrait réunir les élus locaux, le Syndicat Mixte et l'ASA des bas champs afin de trouver une solution à ce problème.*

*Cette préoccupation sera prise en compte pour rendre plus accessible la plage. Notamment, un travail avec le SMBSGL - compétent au titre de la concession d'endigage et donc du profil et de la consistance de la plage - sera engagé pour améliorer le confort... »*

##### **Appréciation du commissaire enquêteur :**

Cette remarque, importante pour le confort des usagers, est prise en compte de manière très satisfaisante ;

Et pour rappel, c'est le syndicat mixte Baie de Somme Grand littoral Picard (SMBSGL) qui est gestionnaire du relief de la plage.

##### 4-2 Les surfaces engazonnées, remplacées par des galets

MM. Alain DAELS, Geneviève PEISCH et Eulalie STEENS n'approuvent pas le remplacement de surfaces engazonnées au profit des galets

##### Réponse du Maître d'ouvrage :

*« ...Cette modification était une condition indispensable à la réalisation des 24 épis. C'est une mesure compensatoire tout comme au sud du boulevard où 400 mètres de voirie ont été supprimés au profit d'une digue de galets et une voie douce... »*

##### **Appréciation du commissaire enquêteur :**

Il est pris acte de ces éléments, il faut s'y conformer.

##### 4-3 Pour un meilleur accès à la plage « hors saison »

Mme et M. AGNETTI souhaitent une meilleure accessibilité à la plage, en dehors de la saison, et notamment au profit des personnes âgées, nombreuses dans la commune.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de renouvellement de concession de la plage de Cayeux sur mer (80) juillet / Août 2017 -  
Ordonnance Tribunal administratif d'Amiens n° E17000075/80

M. Dominique Vasseur, Commissaire enquêteur

*Réponse du Maître d'ouvrage* : voir plus loin

**Appréciation du commissaire enquêteur** : voir plus loin

4-4 Pour un meilleur accès à la plage, en général

M. ROYAL, dans l'hypothèse de l'élimination des éléments en dur, demande que soit reconnue la spécificité de la plage de Cayeux (Galets), notamment à raison de l'accès à la toute proximité de la mer (dénivellation importante) ; il plaide alors en faveur du maintien des chemins bitumés.



Bande bitumée, actuellement en place, facilitant la marche sur les galets – Photo : le Commissaire enquêteur CE

M. Alain DAELS, Mme BRUVIET et M. LIMARE, ainsi que Mme E. STEENS demandent la mise en place, soit de tapis suffisamment larges, soit de bandes en caoutchouc, pour faciliter l'accès, notamment aux personnes à mobilité réduite.

**CE QU'INDIQUE LE DOSSIER :**

Voir le dossier principal, précise, en pages 14 et 15 : Accès handicapés «... Il existe aujourd'hui un accès handicapé à la plage, situé à proximité immédiate du poste de secours. Cet équipement est constitué d'une structure souple (bande de roulement), sans clous, ni échardes, de 1,50 m de large. La plage est également équipée d'un TIRALO permettant l'accès à la baignade et également une cabine de plage, spécialement adaptée aux personnes à mobilité réduite.. »

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de renouvellement de concession de la plage de Cayeux sur mer (80) juillet / Août 2017 -  
Ordonnance Tribunal administratif d'Amiens n° E17000075/80

M. Dominique Vasseur, Commissaire enquêteur

Mme E. STEENS souhaite qu'au Nord de l'espace maritime, on retire les galets qui ont recouvert les accès bétonnés. Elle estime que la présence de ces galets rend le paysage triste et non accessible, d'autant plus que le « chemin du littoral » est délimité par des poteaux en bois.

**CE QU'INDIQUE LE DOSSIER :**

Dossier principal, page 14 « L'accessibilité à la plage » Les accès à la plage se font tous depuis les poches de stationnement situées le long du bd Sizaire.. les liaisons d'accès haut de plage de galets depuis le bd Sizaire sont réalisées en platelage bois..

Réponse du Maître d'ouvrage, pour les points 4-3 et 4-4 :

*« ...Effectivement, la nécessité d'avoir des accès à la plage en dur est indispensable pour le rechargement hivernal des casiers mais également pour les secours.*

*La commune se soucie de l'accessibilité de la plage pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite. Des tapis seront disposés le long du chemin de planches. Une rencontre avec les utilisateurs pourra être envisagée.*

*Dans le cadre de la requalification du front de mer, il sera étudié un plan d'accessibilité global dont la descente sur la plage en période estivale sera un des chapitres.... »*

**Appréciation du commissaire enquêteur :**

Le dossier avait déjà apporté la solution, concernant l'accès des personnes à mobilité réduite.

Il est rappelé que les moyens d'accès à la plage, à partir du boulevard Sizaire modifié, ne sont pas précisés pour l'heure, les travaux de réalisation étant différés par rapport au projet de concession de plage.

Aucune réponse n'est apportée, par ailleurs, à la remarque de Mme STEENS visant à ôter les galets des surfaces bétonnées. Cela ne peut qu'équivaloir à un refus, au nom des impératifs de la concession de plage.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de renouvellement de concession de la plage de Cayeux sur mer (80) juillet / Août 2017 -  
Ordonnance Tribunal administratif d'Amiens n° E17000075/80

M. Dominique Vasseur, Commissaire enquêteur



Dénivellement important sur la plage de galets - Photo CE

4-5 Pour un meilleur accès à la plage, pour raison d'intérêt général

Mme Martine CREPIN, 1<sup>ère</sup> adjointe :

«...D'autre part, une modification du revêtement des accès actuellement bitumés posera un réel problème, considérant que ces chemins d'accès permettent l'approvisionnement en galets des casiers et l'entretien des épis, équipement public, ainsi que l'accès en tout temps des services de secours et de sécurité... »

**CE QU'INDIQUE LE DOSSIER :**

Dossier principal, page 22, L'entretien des épis : La commune assure à partir du mois de mars, et chaque fois que nécessaire, un nivellement de la plage, afin d'en améliorer son profil et d'éviter les décrochés entre le terrain naturel et la partie sommitale de épis.. Une convention de gestion des épis 96 et 99 entre le Syndicat mixte Baie de Somme Grand littoral Picard est jointe... le plan d'accès concernant le rechargement des casiers des épis et joint en annexe 4 bis (NEUF ACCES SONT MATERIALISES SUR CE PLAN, A SAVOIR, NIVEAUX EPIS 80/ 84/ 89/ 91/ 92/ 94/ 96, 95/ 99/

Même document, page 14 « Accès à l'estran »... Les épis n° 96 et n° 99 ont été aménagés de telle sorte à permettre l'accès piéton et secours à la plage (Cf. convention de gestion en Annexe 4)

Même document, page 15 «..Poste de secours : Pour l'heure, la plage de Cayeux-sur-Mer est équipée d'un poste de secours au droit de la place Courbet... »

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de renouvellement de concession de la plage de Cayeux sur mer (80) juillet / Août 2017 -  
Ordonnance Tribunal administratif d'Amiens n° E17000075/80

M. Dominique Vasseur, Commissaire enquêteur

---

*Réponse du Maître d'ouvrage : pas de réponse*

**Appréciation du commissaire enquêteur :**

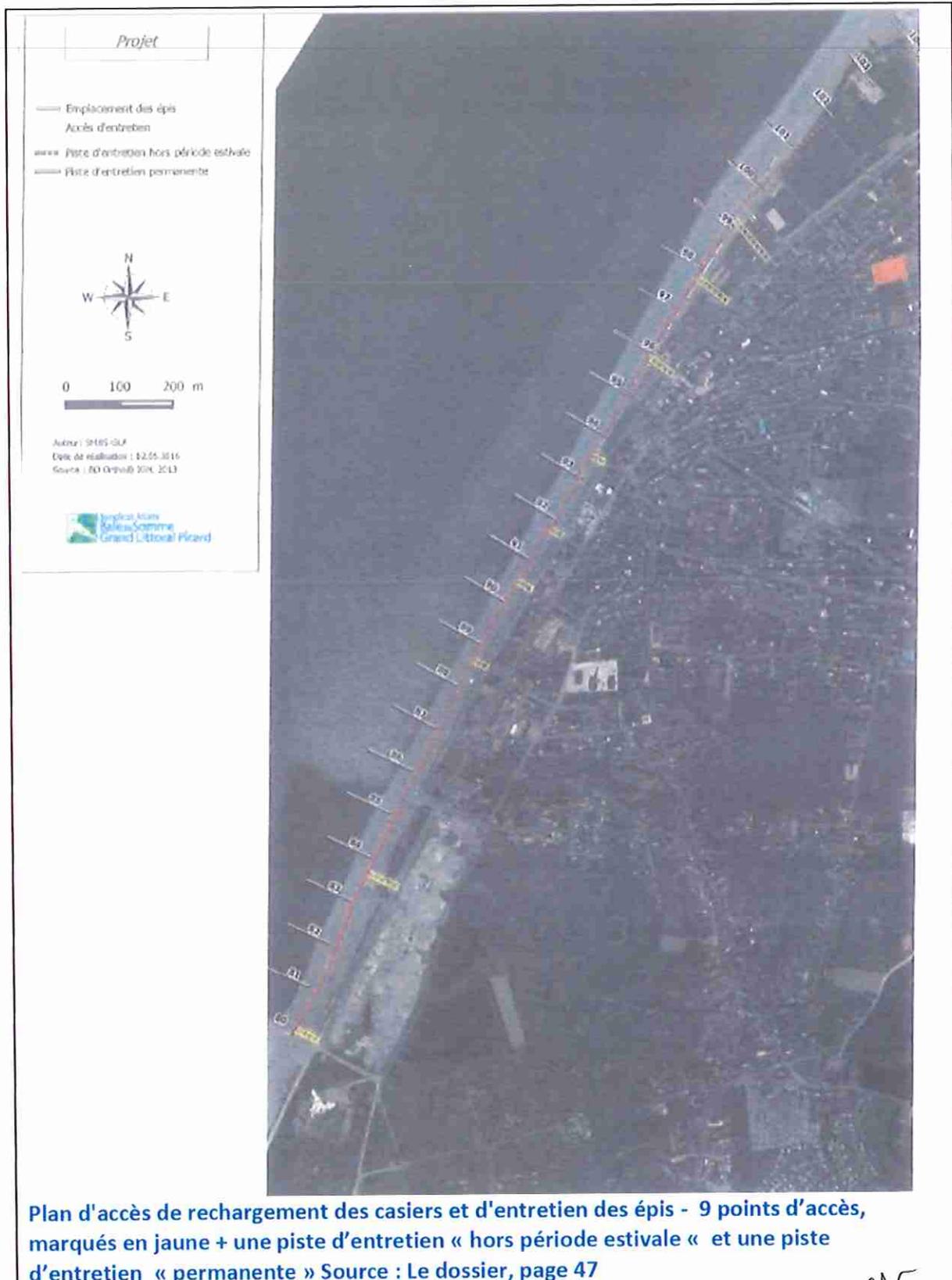
Le dossier semble avoir prévu la solution aux difficultés soulevées par la première adjointe de Cayeux-Sur-Mer (voir les points d'accès matérialisés sur le schéma ci-dessous)



RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de renouvellement de concession de la plage de Cayeux sur mer (80) juillet / Août 2017 -  
Ordonnance Tribunal administratif d'Amiens n° E17000075/80

M. Dominique Vasseur, Commissaire enquêteur



## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de renouvellement de concession de la plage de Cayeux sur mer (80) juillet / Août 2017 -  
Ordonnance Tribunal administratif d'Amiens n° E17000075/80

M. Dominique Vasseur, Commissaire enquêteur

### 5 LES TERMES DU CONTRAT DE CONCESSION DE PLAGES (LE CAHIER DES CHARGES)

Mme Martine CREPIN, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, de même M. Philippe DIEUDONNE souhaitent que le cahier des charges de la concession de plage, puisse permettre le déroulement de manifestations ponctuelles liées à l'activité balnéaire, ce qui n'est pas le cas dans le projet soumis. Cette modification serait accompagnée d'une communication adéquate à l'attention des services de l'Etat et favoriserait le développement touristique.

Mme E. STEENS abonde dans ce sens, en évoquant des activités artistiques ou culturelles, même à caractère ponctuellement commercial.

#### Réponse du Maître d'ouvrage :

« ...Il est important dans le dossier de concession de plage d'y mentionner les activités estivales sur la zone balnéaire. La commune pourrait annuellement en tout début de printemps proposer aux services de l'état, l'inventaire des différentes activités durant la période d'utilisation du DPM... »

**Appréciation du commissaire enquêteur : Avis conforme !**

### 6 APPLICATION DE LA LOI LITTORAL

M. Marc AYMART souligne qu'alterner les zones engazonnées et les activités de loisirs lui paraît compatible avec la loi LITTORAL.

M. Mickaël VILLE, manège France JEUX désire savoir en quoi il est concerné par cette loi.

#### Réponse du Maître d'ouvrage :

« ...La loi et les textes réglementaires ne permettent pas de retenir la fête foraine comme une activité balnéaire (au sens littéral : les activités liées aux bains). Donc cette activité ne peut se tenir sur le Domaine public maritime et sur ce qui est considéré comme la plage... »

**Appréciation du commissaire enquêteur : Avis conforme !**

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de renouvellement de concession de la plage de Cayeux sur mer (80) juillet / Août 2017 -  
Ordonnance Tribunal administratif d'Amiens n° E17000075/80

M. Dominique Vasseur, Commissaire enquêteur

**Information :**

**Loi Littoral, du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral**

**Dans ses principes elle recherche l'équilibre entre préservation des espaces naturels et développement des activités. Elle a mis en place une protection graduée en fonction de la proximité avec le rivage, donnant ainsi aux décideurs locaux les moyens de concilier des enjeux de territoire parfois concurrents. (Source : Site du Ministère de la cohésion des territoires)**

**7 LE CHEMIN DE PLANCHES ET DE CABINES**

7-1 Plaidoyer en faveur du chemin de planches et de cabines

Mme Chantal DAELS et M. Marc AYMART, Mme et M. GAY sont très favorables à la présence de cet équipement, en précisant qu'il s'agit d'un équipement vital et très ancien ;

M. E. STEENS en demande le maintien, durant toute l'année, pour faciliter l'accès sur la plage de galets

**CE QU'INDIQUE LE DOSSIER :**

Dossier principal :

Page 20 : «..Une tolérance pour maintenir le cheminement en lames de bois sur lambourdes (platelage) toute l'année, est demandée...etc... »

Page 24 «..L'exploitation d'une concession de plage ne peut pas durer plus de 6 mois, dans l'année. Cependant, dans les stations classées, il est possible, sur délibération du conseil municipal, d'étendre la période d'exploitation jusqu'à 8 mois, la commune de Cayeux est dans ce cadre... » Conformément au décret n ?? La commune sollicite une dérogation pour que les installations puissent être installées pendant une période de huit mois, allant du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre de chaque année...

Page 16 «La surface totale utilisée pour l'aménagement du chemin de planches et de ses cabines de plage est représenté en annexe 2 ; elle sera égale à 10 249 M<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (440 cabines de plage et 1,4 kms de chemin de planches).

Réponse du Maître d'ouvrage :

*« ...Maintenir le chemin de planches tout au long de l'année est possible. Il faut prévoir un chemin plus court car les hivers sont rudes (tempêtes, vents violents...) et causent des dégâts matériels réguliers (couteux pour la collectivité).*

*Cette possibilité sera intégrée à la réflexion sur la requalification du front de mer... »*

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de renouvellement de concession de la plage de Cayeux sur mer (80) juillet / Août 2017 -  
Ordonnance Tribunal administratif d'Amiens n° E17000075/80

M. Dominique Vasseur, Commissaire enquêteur

### Appréciation du commissaire enquêteur :

Le maire semble souhaiter raccourcir le chemin de planches, s'il reste en place durant l'hiver, pour réduire les dommages. Mais les termes du cahier des charges de la concession de plage prévoient le démontage des installations à cette période.



Le chemin de planches et de cabines (vers le Nord) - Photo CE

### 7-2 Allongement

Mme Eulalie STEENS semble souhaiter l'allongement du chemin de planche et de cabines, demandant s'il est extensible. Quoiqu'il en soit, elle demande que sa longueur réelle soit conforme aux descriptifs touristiques, ce qui n'est pas toujours le cas

### CE QU'INDIQUE LE DOSSIER :

Voir l'article 1 du projet de cahier des charges, dont extrait ci-après

### 1.2 Superficie exploitable de la concession de plage :

#### Sur le front de mer de Cayeux-sur Mer :

Le domaine public maritime sur la plage, pouvant faire l'objet d'une exploitation afin de recevoir des installations destinées au service public balnéaire, représente une superficie totale d'environ 35 764 m<sup>2</sup> pour un linéaire de 1 300 m qui s'étend entre la rue Oscar Gorre et à 60 mètres au nord de la rue Charles Belin.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de renouvellement de concession de la plage de Cayeux sur mer (80) juillet / Août 2017 -  
Ordonnance Tribunal administratif d'Amiens n° E17000075/80

M. Dominique Vasseur, Commissaire enquêteur

---

Voir page 13 du dossier principal « « Zone 1 : ... La commune se réserve le droit de proposer un avenant afin d'agrandir le parc de cabines de plage, vers le Nord »

Réponse du Maître d'ouvrage :

« ...Cet allongement est possible et envisagé dans le dossier (voir plan), un avenant à cette concession peut être demandé.... »

**Appréciation du commissaire enquêteur :**

Il faut s'en tenir aux termes du projet de cahier des charges, prévoyant un linéaire de 1300 mètres ; mais la commune compte faire évoluer la situation, par voie d'avenant.

7-3 Eclairage

Pour

Mme Eulalie STEENS préconise le balisage lumineux (solaire) du chemin des planches, avec « petites lumières rasantes au pied des cabines.. »

Contre

Mme Geneviève PEISCH quant à elle pense que cela n'est pas utile et conduirait à la «dénaturation » du site.

**CE QU'INDIQUE LE DOSSIER :**

Page 20 du dossier principal, extrait



### 3. L'éclairage

La projection de lumière permanente par candélabre sera proscrite.

Un balisage lumineux des accotements du chemin de planches par diodes encastrées au sol est envisagé par la commune. Il fonctionnera sans réseau électrique, grâce à l'énergie solaire.

#### Réponse du Maître d'ouvrage :

« ...L'éclairage solaire « doux » peut être envisagé.. »

#### **Appréciation du commissaire enquêteur :**

A cet extrait du dossier, il faut ajouter le dernier alinéa de l'article 3-1 (« Equipements », du projet de cahier des charges)

Réponse de la mairie conforme au dossier, avis conforme

#### 7-4 Exploitation commerciale

Mme GENEVIEVE PEISCH estime que «... Le chemin de planches est le principal atout de Cayeux et qu'il faut le protéger de toute emprise commerciale... »

#### CE QU'INDIQUE LE DOSSIER :

Voir page 4 de la note de présentation DDTM : « Les cabines de plage ne font pas l'objet d'exploitation commerciale autre qu'à destination du bain de mer »...

Observation reprise au projet de cahier des charges, article 1-2 « Surface exploitable de la concession de plage, zone 1 (chemin de planches et de cabines)

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de renouvellement de concession de la plage de Cayeux sur mer (80) juillet / Août 2017 -  
Ordonnance Tribunal administratif d'Amiens n° E17000075/80

M. Dominique Vasseur, Commissaire enquêteur

Réponse du Maître d'ouvrage : Pas de réponse

### Appréciation du commissaire enquêteur :

Même sans réponse formelle de la commune, l'exploitation est permise à cet emplacement, uniquement à destination du bain de mer.

### 8 L'ACTIVITE FORAINE (MANEGES)

M. DIEUDONNE estime, de par la rédaction du cahier des charges et notamment de la notion du service public balnéaire, que la fête foraine ne peut se maintenir sur la plage.

M. Mickaël VILLE, manège France JEUX, superficie de 500 M<sup>2</sup> accepte mal de devoir cesser son activité exercée de très nombreuses années au même endroit (sur la plage) et demande quelle autre solution lui sera proposée, suggérant en autre emplacement «...proche de la mer, sur le boulevard Sizaire.. » ??



Le manège "France Jeux" M. Mickael VILLE - Photo CE

La même demande émane de Mme et M. RAIMOND-HELLER, manège enfantin « ROYAL SABRINA » qui espèrent cependant le renouvellement de leur autorisation temporaire ; Ils estiment que leur activité revêt un caractère balnéaire.

#### CE QU'INDIQUE LE DOSSIER :

Voir note de présentation DDTM, page 3 « Seules les activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire seront autorisées... »

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de renouvellement de concession de la plage de Cayeux sur mer (80) juillet / Août 2017 -  
Ordonnance Tribunal administratif d'Amiens n° E17000075/80

M. Dominique Vasseur, Commissaire enquêteur

### Réponse du Maître d'ouvrage :

« ...Les manèges seront replacés sur le territoire communal en accord avec les élus locaux et les habitants.

*La commune mesure l'importance de cette fête foraine... »*

### **Appréciation du commissaire enquêteur :**



**Manège enfantin, ROYAL SABRINA Mme et M. HELLER**

Pas de doute, les manèges devront quitter leur emplacement, selon les termes du projet de cahier des charges de la concession de plage. Il est certain que les manèges assurent des loisirs aux populations les plus jeunes, en tout point de la ville, y compris sur le bord de mer.

Il faut donc compter sur la volonté de la commune de trouver un emplacement adéquat, non loin de ce lieu d'animation que constitue la plage. Un dialogue constructif semble pouvoir s'engager.

## **9 LES ACTIVITES NAUTIQUES**

L'Association APVP, Ecole de voile, représentée par Messieurs Hubert SAINT GEORGES, Pascal JOUASSAN, Luc de MONDOCA a présenté l'observation suivante, reproduite intégralement, en raison de sa concision

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de renouvellement de concession de la plage de Cayeux sur mer (80) juillet / Août 2017 -  
Ordonnance Tribunal administratif d'Amiens n° E17000075/80

M. Dominique Vasseur, Commissaire enquêteur

« Emet les souhaits suivants » :

A - Maintien de l'autorisation de circulation du tracteur de l'association sur le domaine maritime,

B - Maintien des structures existantes en 2017, à chaque nouvelle saison, de mars à octobre, à savoir :

Le parc à bateaux sur la zone pelouse (galets exclus)

Quatre planchers en amont du chemin de planches, pour accès à la mer.

Trois Planchers en aval du chemin des planches pour accès au parc.

La mise en place et l'utilisation de tapis caoutchouc.

Le chemin bitumé d'accès au parc, depuis le boulevard Sizaire, face à la rue de la Plata (justifié par l'accès pour le tracteur + accès pour les personnes handicapées au club)

La cabine de plage du club, au niveau du parc

C- Possibilité d'ajouter dans le parc à bateaux, des structures mobiles d'accueil des adhérents du club, pour des raisons de sécurité (Eviter la traversée du boulevard Sizaire pour rejoindre les structures fixes du club, déplacées fin 2016)

D- Maintien d'une prestation de nivellement de l'accès à la plage, par le syndicat mixte des Bas Champs, régulièrement et selon les besoins du mois de mai, au mois de septembre.

**CE QU'INDIQUE LE DOSSIER :**

Voir Article 1-3 du projet de cahier des charges « Activités susceptibles d'intégrer le service public balnéaire... en zone 2, énumération, dont « l'enseignement des sports nautiques et location de matériel pour la pratique des sports nautiques.. »

Voir page 16 du dossier principal «... Aussi, les accès à la mer seront intégrés à la concession à savoir : l'aménagement de l'épi n° 99 et de son abord immédiat pour assurer la descente à bateau depuis l'accès au droit de la rue de la Plata »  
Le maintien du dispositif temporaire d'une structure en platelage bois et tapis géo synthétique de roulement qui résiste au passage des véhicules, afin de tenir compte des remarques formulées par l'association pour la promotion de la voile en Picardie...cf. annexe 6 page 49 et 50 : descriptif précis des aménagements souhaités par l'association)

L'activité de KITE-SURF, non évoquée aux observations, mais, pour info :

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de renouvellement de concession de la plage de Cayeux sur mer (80) juillet / Août 2017 -  
Ordonnance Tribunal administratif d'Amiens n° E17000075/80

M. Dominique Vasseur, Commissaire enquêteur

Objet de la page 17 du dossier principal : ACTIVITE DE KITE SURF (définition de l'activité, définition d'un lieu (La Mollière)

Objet de l'annexe 8 « Arrêté municipal réglementant le KITE SURF sur le territoire communal (entre Rue Dumont D'Urville et rue Coiret Chevalier) arrêté susceptible d'être modifié)

Voir page 22 LE BALISAGE DE LA PLAGE..

« ..L'équipe technique de la commune s'assure de la conformité réglementaire du balisage de la plage tout au long de la saison. Pour cela, l'utilisation d'un tractopelle et d'un tracteur s'avère nécessaire...

M. Michel ROYAL, ARSC80140 déclare :

« ...Il faut préserver les activités nautiques (Voile, Skite, etc...)

« ...Le parc à bateaux ne doit plus être matérialisé par des poteaux. Les pêcheurs plaisanciers ont déjà subi des vols d'accessoires ; si les clôtures disparaissent, les voleurs pourront atteler les remorques et partir avec le bateau complet : y aura-t-il encore un port à sec à Cayeux en 2019 ? Avec quelles sécurités ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

« ...Les autorisations de circuler avec véhicules motorisés sur le DPM seront attribuées par les services de l'état.

La commune de Cayeux sur mer émet un avis favorable aux différentes demandes de l'APVP et précise que très soucieuse de la pérennité des activités sportives, elle restera vigilante au maintien de ces activités... »

**Appréciation du commissaire enquêteur :**

L'étude du dossier fait déjà apparaître que des discussions très précises ont eu lieu entre la municipalité de Cayeux-Sur-Mer et les membres des associations nautiques, au cours de la phase de préparation du projet. (Voir l'annexe 6 du dossier principal)

Ceux-ci m'ont rappelé leurs recommandations lors de l'enquête publique ;

. L'autorisation de circuler avec véhicules à moteur me paraît indispensable, pour cette activité.

. Le maintien des structures qui existent en 2017 : elles découlent de la précédente :

- Parc à bateaux sur la zone dite des pelouses - en jaune sur les plans.
- Différents chemins d'accès à la mer,
- Présence d'une cabine de plage dédiée.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de renouvellement de concession de la plage de Cayeux sur mer (80) juillet / Août 2017 -  
Ordonnance Tribunal administratif d'Amiens n° E17000075/80

M. Dominique Vasseur, Commissaire enquêteur

**Ajout de structures d'accueil dans le parc à bateaux : elles me semblent contribuer au bon fonctionnement de l'activité et à la sécurité des usagers**

Maintien d'une prestation de nivellement de l'accès à la plage : cela semble devoir résulter d'un accord.

En définitive, les propositions d'aménagement faites par les clubs nautiques, déjà sérieusement négociés avec la commune, me semblent conformes à la fois aux besoins d'animation de l'activité de plage, aux règles d'occupation du domaine public maritime et enfin, aux besoins d'une utilisation sûre et pratique.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage n'a pas répondu à la suggestion de M. ROYAL de renforcer la protection du parc à bateaux, afin d'éviter les nombreux vols.

J'estime que cette préoccupation sort du domaine de l'enquête publique.

## 10 LA PATAUGEOIRE

### 10-1 Pour

M. GUERBE Claude, Mme Eulalie STEENS, Mme et M. Christiane et Eugène AGNETTI indiquent que cet équipement ne doit pas disparaître... étant très utile aux plus petits «

Mme Chantal DAELS rappelle qu'auparavant, on pouvait apprendre la natation à Cayeux... « Pourquoi ne pas y revenir ? »

### 10-2 Contre

« ...Pataugeoire inutile, l'eau de mer est plus saine pour nos enfants.. » (Mme Geneviève PEISCH)

### **CE QU'INDIQUE LE DOSSIER :**

Voir note de présentation de la DDTM, page 3, « La commune s'engage à démonter les installations suivantes...etc...

Réponse du Maître d'ouvrage :

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de renouvellement de concession de la plage de Cayeux sur mer (80) juillet / Août 2017 -  
Ordonnance Tribunal administratif d'Amiens n° E17000075/80

M. Dominique Vasseur, Commissaire enquêteur

*« ...La commune de Cayeux sur Mer est très favorable au maintien d'une pataugeoire ou autre piscine pour l'initiation des plus jeunes à la natation.*

*Ces activités seront intégrées à la réflexion sur l'évolution de la concession de plage et du schéma d'animation de la plage en saison ainsi que dans le cadre de la requalification du front de mer, tout cela dans la limite du droit existant (loi et règlements)... »*

**Appréciation du commissaire enquêteur :**

La situation est claire, pataugeoire et piscine doivent disparaître ; et la commune s'engage à réfléchir sur leur reconstruction, dans un cadre légal, bien réfléchi.

La réponse est conforme aux termes du cahier des charges de la concession de plage, article 1-3 « Activités susceptibles d'intégrer le service public balnéaire » (2 aliéas consacrés au thème « Piscine »)

**11 LE PLATEAU DE JEUX ET LE TERRAIN DE BASKET-BALL**

Mme Chantal et Alain DAELS, Mme E. STEENS, M. ROYAL et M. GUERBE apprécient la présence du plateau de jeu de même le terrain de basket, permettant aux enfants de tous âges de se livrer à de nombreuses activités sportives. Ils ne peuvent envisager que ces équipements soient démontables et en demandent le maintien. Quoiqu'il en soit, la question est aussi posée : « A quel endroit les reconstruire, s'il fallait les supprimer » ?

Quant à Mme et M. AGNETTI, ils estiment que le terrain de basket n'est pas une activité balnéaire.

Réponse du Maître d'ouvrage :

*« ...Malheureusement, les plateaux goudronnés vont disparaître au profit d'autres activités balnéaires pour respecter la loi du DPM.  
Une concertation avec les habitants pourrait être envisagée à ce sujet.*

*Cf réponse précédente : C'est le statut juridique de cet espace qui permet ou non le type d'activités sur le DPM.*

*La concession de plage est un avantage car elle permet de valoriser l'espace et de développer des activités en lien avec le caractère balnéaire... »*

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de renouvellement de concession de la plage de Cayeux sur mer (80) juillet / Août 2017 -  
Ordonnance Tribunal administratif d'Amiens n° E17000075/80

M. Dominique Vasseur, Commissaire enquêteur

---

*Un schéma d'occupation et d'animation pour la période estivale pourrait être effectivement proposé et concerté.*

*La question d'espaces de substitution pourra être posée (cf. espace basket et de jeux.....)*

**Appréciation du commissaire enquêteur :**

La réponse est la même qu'au point précédent. (Voir photos d'illustration, ci-après)



Le terrain de basket- Ball - Photo CE



Autre terrain de sport - Photo CE

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de renouvellement de concession de la plage de Cayeux sur mer (80) juillet / Août 2017 -  
Ordonnance Tribunal administratif d'Amiens n° E17000075/80

M. Dominique Vasseur, Commissaire enquêteur

### 12 UNE LIGNE TELEPHONIQUE DE SECOURS

Mme BRUVIER & MT LIMARE, M. Philippe GAY indiquent qu'il n'y a pas de réseau de téléphonie et de réseau internet sur la plage et demandent par conséquent la mise en place d'une liaison téléphonique pour les services d'urgence.

#### Réponse du Maître d'ouvrage :

« ...Une ligne téléphonique est bien présente et effective à la cabine SNSM depuis de nombreuses années. En ce qui concerne le wifi, une réflexion sera entreprise simultanément à l'aménagement du Boulevard Sizaire... »

#### **Appréciation du commissaire enquêteur :**

Donc acte. (Voir photo d'illustration, ci-après)



La cabine de la SNSM - Photo CE

### 13 LES POUBELLES

Mme Eulalie STEENS, Mme Geneviève PEISCH, Mme et M. Christiane et Eugène AGNETTI, M. Alain DAELS critiquent l'implantation des poubelles ;

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de renouvellement de concession de la plage de Cayeux sur mer (80) juillet / Août 2017 -  
Ordonnance Tribunal administratif d'Amiens n° E17000075/80

M. Dominique Vasseur, Commissaire enquêteur

Ils demandent des conteneurs plus nombreux et enfouis dans le sol, compte tenu, notamment des vents forts. Des poubelles du genre « Vacances propres » sont aussi préconisées.

**CE QU'INDIQUE LE DOSSIER :**

Voir dossier principal « Page 21 « Le tri sélectif - Lors du ramassage manuel, les agents isolent les déchets anthropiques, qui peuvent être traités via les filières classiques... Des conteneurs pour les ordures ménagères, les emballages ménagers recyclables et le verre ont été installés sur les entrées de plage le long du boulevard du Général Sizaire, facilitant le tri des déchets.. »

Voir pièce 14 du dossier « Consultations administratives » rappelée par la Note de présentation DDTM «...l »Agence régionale de Santé rappelle « Des poubelles seront mises à disposition et régulièrement ramassées.. »Le ramassage des déchets ainsi que l'entretien de la plage, seront régulièrement assurés... »

Réponse du Maître d'ouvrage :

« ...Ces aménagements pourront être entrepris avec l'aménagement du futur boulevard et l'accord de la CABS qui a la compétence.. »

**Appréciation du commissaire enquêteur :**

Le projet a réglé la question des poubelles, mais de manière insuffisante au gré des cinq déclarants qui demandent des conteneurs enfouis dans le sol. Cette solution n'est pas dénuée d'intérêt, mais est susceptible de se heurter à un problème de coût.

La commune bénéficiera d'une chance supplémentaire à ce sujet, dans le cadre de la redéfinition du boulevard Sizaire. Ce thème est de la compétence de la communauté d'agglomération Baie de Somme

**14 UN PLAN « VELO » ?**

Concernant la pratique du vélo, les aménagements suivants sont proposés :  
M. Martial LUCENET-Espagne :  
Sur le Boulevard Sizaire, aménagements cyclables comprenant parkings, espaces location, et pistes cyclables, qui pourraient préfigurer une promenade cyclable du Hourdel jusqu'à ONIVAL.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de renouvellement de concession de la plage de Cayeux sur mer (80) juillet / Août 2017 -  
Ordonnance Tribunal administratif d'Amiens n° E17000075/80

M. Dominique Vasseur, Commissaire enquêteur

M. Michel ROYAL émet le même souhait en ajoutant l'idée de râteliers avec anneaux antivol en dur, à chaque entrée de plage et de location de vélos.

Réponse du Maître d'ouvrage :

« ...La politique d'aménagement du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard prévoit cette piste cyclable jusque Mers les Bains. Des travaux vont débiter dès cet automne pour la remise en état de la voie verte (ancienne route blanche). Une autre tranche est prévue pour l'avenue du commandant MASSET.

Pour le spécifique hors voie cyclable (râtelier, location, ...) cf plan d'aménagement boulevard... »

**Appréciation du commissaire enquêteur :**

Dont acte pour la compétence du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, concernant la piste cyclable ; ne concerne donc pas l'enquête publique.

Donc acte concernant, pour le reste, le renvoi au projet du boulevard Sizaire.

**15 CHEMIN PIETONNIER (SENTIER DU LITTORAL ?)**

Mme Chantal DAELS et M. Alain DAELS approuvent le chemin piétonnier en prolongement des planches jusqu'au sentier qui mène au Hourdel.

**CE QU'INDIQUE LE DOSSIER :**

Voir page 18 du dossier principal :

« ...Le sentier du littoral, suite aux travaux de renaturation de la zone de pelouses artificialisées au Nord de Cayeux sur Mer et à la structuration du sentier du Littoral de la pointe du Hourdel à l'entrée nord du boulevard Sizaire, il est proposé d'aménager de façon très légère, un tronçon permettant la connexion directe du sentier du Littoral avec le chemin des planches longeant le rivage le long de la zone urbanisée de Cayeux... » Voir également annexe 9.

Réponse du Maître d'ouvrage :

« ...Le chemin piétonnier en prolongement des planches jusqu'au sentier qui mène au Hourdel est une très bonne idée.. »

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de renouvellement de concession de la plage de Cayeux sur mer (80) juillet / Août 2017 -  
Ordonnance Tribunal administratif d'Amiens n° E17000075/80

M. Dominique Vasseur, Commissaire enquêteur

---

**Appréciation du commissaire enquêteur :**

Il faut donc se reporter à l'annexe 9 du dossier principal et y noter la situation actuelle par rapport aux deux éléments évoqués (itinéraire indirect) et la situation projetée (Itinéraire direct).

Ce projet ne peut être qu'approuvé, mais il ne concerne pas directement l'enquête publique.

Pris acte de la réponse de la commune.

**16 AMENAGEMENT DU BOULEVARD SIZAIRE**

Des propositions ont été faites concernant le boulevard du général Sizaire, longeant la mer :

16-1 Concernant son statut juridique

M. ROYAL prétend que cette artère se situe sur le domaine public maritime, selon concession datant de 1925 ; il souhaite (son association) être consulté dans le cadre d'un éventuel réaménagement, en s'interrogeant sur une remise en cause de son appartenance au DPM

**CE QU'INDIQUE LE DOSSIER :**

Voir annexe 3 du dossier principal, intitulé « Plan de réaménagement du boulevard Sud avec création d'un sentier piéton.. »

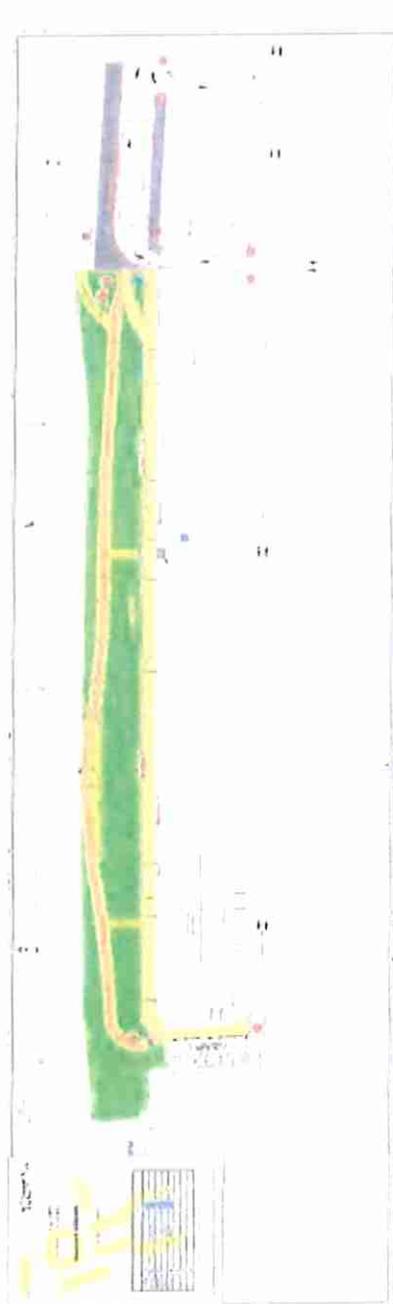
RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de renouvellement de concession de la plage de Cayeux sur mer (80) juillet / Août 2017 -  
Ordonnance Tribunal administratif d'Amiens n° E17000075/80

M. Dominique Vasseur, Commissaire enquêteur

---

Annexe 3 : Plan réaménagement du boulevard sud avec création d'un sentier piéton



Réponse du Maître d'ouvrage :

« ...Le Général Sizaire, maire de Cayeux sur Mer a obtenu la gestion du Boulevard Maritime en 1975 qui est effectivement du DPM. Actuellement, c'est la commune qui gère cet espace... »

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de renouvellement de concession de la plage de Cayeux sur mer (80) juillet / Août 2017 -  
Ordonnance Tribunal administratif d'Amiens n° E17000075/80

M. Dominique Vasseur, Commissaire enquêteur

« ...Des réunions publiques sont déjà prévues avec la population, notamment avec le bureau d'étude ARTER qui a pour mission, actuellement, une étude de circulation, de fréquentation et de circulation.

Un cahier des charges pour l'étude proprement dite du boulevard maritime est en cours de réalisation.

Trop complexe à développer à ce stade car la question du statut juridique du boulevard doit être traitée avec les services de l'Etat... ».

**Appréciation du commissaire enquêteur :**

La réponse est claire, la commune de Cayeux sur Mer a reçu délégation de l'Etat en 1975, pour la gestion du Boulevard maritime (Sizaire) situé sur le domaine public maritime.

On peut d'ailleurs se référer aux deux plans de la concession de plage, faisant l'objet de la pièce n° 5 du dossier, avec représentation du boulevard Sizaire, et évoquant l'arrêté préfectoral du 10/02/1975 (Transfert de gestion)

Enfin, le dernier alinéa de la réponse de la commune (ci-dessus) semble indiquer que le principe de cette délégation est susceptible d'évoluer..



Le boulevard Sizaire (vers le Nord) - Photo CE

Il (M. ROYAL) évoque également une rumeur selon laquelle ce boulevard serait - selon projet - recouvert de sable...

Réponse du Maître d'ouvrage : « ... Faux... »

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de renouvellement de concession de la plage de Cayeux sur mer (80) juillet / Août 2017 -  
Ordonnance Tribunal administratif d'Amiens n° E17000075/80

M. Dominique Vasseur, Commissaire enquêteur

**Appréciation du commissaire enquêteur :** Pris acte

Il désire enfin savoir si... » Le chantier « DELARUE » est sur le domaine public maritime.

Réponse du Maître d'ouvrage : « ..Faux.. »

**Appréciation du commissaire enquêteur :**

Pris acte ; mais on ignore pourquoi M. ROYAL a posé cette question.

16-2 Concernant la circulation et le stationnement

Mme G. PEISCH, M. Alain DAELS et Mme E. STEENS suggèrent, pour cette voie de circulation :

De le rendre « piétonnier » en l'aménageant d'une aire de sport en son extrémité ou d'y interdire la circulation des camions

D'y limiter la vitesse à 30 kms / heure

D'y aménager une piste cyclable avec large trottoir pour piétons, en interdisant le stationnement des véhicules, au profit des personnes à mobilité réduite

Réponse du Maître d'ouvrage : Voir ci-après

**Appréciation du commissaire enquêteur :** Voir ci-après

16-3 Concernant les réseaux

M. Alain DAELS indique que «Les petits murets existants peuvent être réparés, enjolivés par un éclairage uniforme. Les câbles enfouis bien sûr, les trottoirs repensés, avec le même revêtement que DOUMER et CARNOT....

Réponse du Maître d'ouvrage :

« ...Toutes les remarques faites au sujet du stationnement, de la circulation et des réseaux seront reprises et discutées dans l'étude de requalification du front de mer... »

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de renouvellement de concession de la plage de Cayeux sur mer (80) juillet / Août 2017 -  
Ordonnance Tribunal administratif d'Amiens n° E17000075/80

M. Dominique Vasseur, Commissaire enquêteur

### **Appréciation du commissaire enquêteur :**

Toutes les propositions des différents déclarants sont accueillies avec attention par la Commune et seront donc reprises dans le cadre d'une large consultation annoncée à ce sujet.

Néanmoins, le projet de réaménagement du Boulevard Sizaire n'est pas inclus dans le cahier des charges du projet de concession de plage. Et je note que le plan fourni au dossier (reproduit plus haut) est pratiquement illisible.

Il s'inscrit dans un programme plus lointain de requalification du front de mer bâti, pour compléter les efforts consentis dans la lutte contre les éléments naturels (Construction des épis) ;

Ces éléments sont évoqués dans la note de présentation de la DDTM et également au dossier principal (Page 6 « vers un objectif de qualité »)

Je prends note des dispositions déjà prises par la Commune de Cayeux sur Mer pour réaménager le boulevard Sizaire (Un Bureau d'études est déjà missionné).

Il faut prendre note aussi de la conclusion portée à la page 7 du même document :

« Sans préjuger du parti d'aménagement qui sera retenu pour la requalification de cet espace, il paraît indispensable d'inscrire dans la présente demande, la possibilité de réviser le périmètre de la concession, par voie d'avenant, autant que de besoin.. »

En conclusion, le projet de requalification du boulevard Sizaire, s'il n'est pas inclus dans le présent projet de concession de plage, est susceptible d'y être dans un avenir plus ou moins proche, par modification du cahier des charges.

J'estime que cette possibilité est à envisager favorablement.

### **QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

#### **QUESTION 1**

Veillez me communiquer (brièvement) les éléments de concertation préalable, évoqués dans la note du service gestionnaire du domaine public maritime.

#### Réponse du Maître d'ouvrage :

« ...De nombreuses réunions (une quinzaine environ) ont eu lieu au sujet de la concession de plage en Mairie de Cayeux sur Mer avec les services de la DDTM,

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de renouvellement de concession de la plage de Cayeux sur mer (80) juillet / Août 2017 -  
Ordonnance Tribunal administratif d'Amiens n° E17000075/80

M. Dominique Vasseur, Commissaire enquêteur

les usagers de la plage (APVP, voile...) le SMBSGLP, en Sous-préfecture, au Pôle Littoral DDTM pendant ces deux dernières années.

Le BIM (bulletin d'informations municipal), distribué à 1800 exemplaires chaque trimestre, visible également sur notre site internet a informé la population, en particulier le bulletin n°30 qui a consacré un article détaillé sur la concession de plage en juillet 2015... »

### **Appréciation du commissaire enquêteur :**

Le maître d'ouvrage a rappelé les différentes étapes de la concertation menées avec les différentes administrations ou associations locales.

S'agissant des informations diffusées à la population, et en l'absence de concertation imposée, il a fourni la copie des différents articles évoqués, à l'appui de sa réponse, documents examinés par le commissaire enquêteur, mais non joints.

Ces réponses sont satisfaisantes et montrent l'esprit de concertation et de transparence de la commune de Cayeux sur mer.

NB - Ces éléments sont déjà évoqués en tête de rapport (Partie 2 La concertation préalable)

### **QUESTION 2**

Les investissements et « les conditions financières d'exploitation » sont évoqués très succinctement dans le dossier ; est il possible d'avoir d'avantage d'informations à ce sujet ? (En rapport avec le point n°3 de cette synthèse d'observations)

#### Réponse du Maître d'ouvrage :

« ...A l'heure actuelle, il est difficile d'effectuer un chiffrage du montant car nous ne connaissons pas encore la position politique de l'équipe en place qui peut se positionner soit pour un travail en régie comme actuellement ou pour une proposition d'offre en sous-traité (pour les jeux d'enfants et pataugeoire uniquement)... »

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de renouvellement de concession de la plage de Cayeux sur mer (80) juillet / Août 2017 -  
Ordonnance Tribunal administratif d'Amiens n° E17000075/80

M. Dominique Vasseur, Commissaire enquêteur

### **Appréciation du commissaire enquêteur :**

Il est permis de penser que « l'équipe en place » évoquée par le maître d'ouvrage sera, en l'occurrence, le Conseil Municipal élu en 2020.

Par ailleurs, les informations données ici, ne sont pas plus précises que les réponses de la commune au point n° 3 (Coûts du projet, pages 21 et 22)

Il ne faut considérer que les dépenses découlant réellement du projet de concession de plage, les travaux de requalification du boulevard Sizaire étant conduits par le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand littoral Picard, comme le précise la pièce n° 7 du dossier « Investissements »

Il est manifeste que les coûts du seul projet de concession de plage ne sont absolument pas définis au stade de l'enquête publique. Il faut le regretter ; néanmoins, sans connaître les capacités financières de la commune, on peut croire que la réalisation du projet global, c'est-à-dire requalification urbaine incluse, induira des recettes conséquentes.

En conclusion, l'ignorance du coût du projet ne doit pas être un obstacle à sa réalisation, compte tenu de l'urgence de la situation (précédente concession échue depuis 2006)

### **3 - 1 Bilan des observations**

L'étude des observations du public, confrontée aux indications du dossier et aux réponses du maître d'ouvrage, permet de hiérarchiser les différentes composantes du dossier et d'arriver aux pré conclusions suivantes :

1 - L'utilisation de la plage (relief, accessibilité, chemin de planches et de cabines)

#### **Galets à la place du silex**

L'on retient que la présence inconfortable de certains silex, sur la plage, est un sujet lié à l'entretien des ouvrages de protection contre la mer (les « Epis ») et qui sera réglé par le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral.

#### **Accès en général**



## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de renouvellement de concession de la plage de Cayeux sur mer (80) juillet / Août 2017 -  
Ordonnance Tribunal administratif d'Amiens n° E17000075/80

M. Dominique Vasseur, Commissaire enquêteur

---

Il est rappelé que les moyens d'accès à la plage, à partir du boulevard Sizaire modifié, ne sont pas précisés pour l'heure, les travaux étant différés par rapport au projet de concession de plage.

Le dossier a déjà apporté la solution, concernant l'accès des personnes à mobilité réduite.

Il convient de veiller aux préconisations de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, en vue de la réservation d'un nombre suffisant de cabines de plages aux personnes à mobilité réduite. (Page 2 de la note de présentation)

### Meilleur accès pour intérêt général

Le dossier semble avoir prévu la solution aux difficultés soulevées par la première adjointe de Cayeux-Sur-Mer (voir les points d'accès matérialisés sur le schéma ci-dessous)

### Le chemin de planches et de cabines

Montage démontage l'hiver.

Le Maire semble souhaiter raccourcir le chemin de planches, s'il reste en place durant l'hiver, pour réduire les dommages liés aux intempéries. Mais les termes du cahier des charges de la concession de plage prévoient le démontage des installations à cette période.

#### **Allongement ?**

Il faut s'en tenir aux termes du projet de cahier des charges, prévoyant un linéaire de 1300 mètres ; éventuelle modification ultérieure, par voie d'avenant.

#### **Eclairage**

Un éclairage doux, par énergie solaire est envisagé au projet.

#### **Exploitation commerciale**

L'exploitation est permise à cet emplacement, uniquement à destination du bain de mer.

## **2 L'activité nautique (activité emblématique des plages du littoral Picard)**

En définitive, les propositions d'aménagement faites par les clubs nautiques, déjà sérieusement négociées avec la commune, me semblent conformes à la fois aux besoins d'animation de l'activité de plage, aux règles d'occupation du domaine public maritime et enfin, aux besoins d'une utilisation sûre et pratique

Il restera à mettre en place un plan de balisage efficace, évitant conflits d'usage et risques d'accidents.

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de renouvellement de concession de la plage de Cayeux sur mer (80) juillet / Août 2017 -  
Ordonnance Tribunal administratif d'Amiens n° E17000075/80

M. Dominique Vasseur, Commissaire enquêteur

---

**3 Le principe de modification du cahier des charges, « par avenants » en cours de concession.**

Comme déjà précisé plus haut, il s'avère que malgré une importante phase de préparation, la commune de Cayeux sur Mer prévoit, au cours de la concession, de modifier le cahier des charges présenté :

Soit avant l'entrée en vigueur de la nouvelle concession : Prévoir l'organisation de diverses manifestations ponctuelles, en rapport avec l'activité balnéaire,

Soit en cours d'exercice : Lieux de réinstallation définitive des activités ludiques ou foraines, dans un esprit de concertation.

Dans le même esprit, et, pour terminer par le plus important, la Commune estime que le réaménagement du boulevard Sizaire oblige également à recourir au principe de la modification « par avenants » ; Il s'agit d'un projet de grande envergure, appelé à répondre à des problématiques déjà évoquées (moyen d'accès du public à la mer, allongement ou maintien à l'année du chemin de planches et de cabines etc...)

Vouloir modifier ultérieurement la concession de plage peut traduire une préparation incomplète du dossier. Cependant la procédure de renouvellement de la concession de plage, **jugé urgente**, est un préalable important dans le contexte de réalisation d'autres projets connexes. Cette façon de procéder n'est donc pas illogique.

### **4 Les coûts**

La question des coûts a fait l'objet du point n°3 des observations du public et de la question complémentaire n°2 « du commissaire enquêteur »

En définitive, les coûts du projet réel de concession de plage sont pratiquement inconnus à ce stade ; ils comprennent entre autres, des charges de déconstruction d'installations existantes et des charges de reconstruction conforme et d'entretien.

La Commune indique qu'elle compte agir avec le soutien financier du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard ou du programme d'action de protection des inondations (PAPI) ; elle mentionne au passage l'inconnue que représentent les orientations de la prochaine mandature..

À mon sens, l'urgence de la situation recommande cependant d'agir, malgré les contraintes de réductions des fonds publics. La concession de plage est susceptible d'induire autant de recettes que de dépenses

### **4 Les activités appelées à disparaître**



## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de renouvellement de concession de la plage de Cayeux sur mer (80) juillet / Août 2017 -  
Ordonnance Tribunal administratif d'Amiens n° E17000075/80

M. Dominique Vasseur, Commissaire enquêteur

---

La pataugeoire, le plateau de jeu, le terrain de basket, de même les manèges forains n'ont plus leur place sur le domaine public et doivent donc trouver un nouvel emplacement conforme au cahier des charges.

### 5 Plan Vélo, chemin Piétonnier

Ces deux équipements, prévus au dossier, ne sont pas de la compétence directe de la commune

### 6 Poubelles

Un réseau de poubelles plus adapté au front de mer a été souhaité ; cependant, il n'est pas de la compétence de la Commune mais de la récente Communauté d'Agglomérations Baie de Somme (CABS).

### 7 Ligne téléphonique de secours

Suggérée à plusieurs reprises, elle est déjà en fonctionnement à la cabine de la SNSM. Des moyens de transmissions plus actuels doivent compléter cette installation.

### 8 Qualité du dossier

Des remarques sont justifiées concernant la qualité moyenne du dossier ; cependant l'Enquête Publique a été organisée à une période favorable, contrairement à ce qui a été reproché.

Le commissaire enquêteur

---

### RECAPITULATION DES PIECES JOINTES :

- 1°) 1<sup>ère</sup> parution du Courrier Picard, 16 06 2017
- 2°) 2<sup>ème</sup> « « « « 7 07 2017
- 3°) Article particulier du Courrier Picard, 4 07 2017 « Littoral : Cayeux veut reprendre la main sur sa plage »
- 4°) 1<sup>ère</sup> Parution de « PICARDIE LA GAZETTE » (du 16 au 22 06 2017)
- 5°) 2<sup>ème</sup> « « « « (du 7 au 13 07 2017)
- 6°) Bulletin d'information municipal Cayeux sur Mer, édition « hors série » n° 37, juillet 2017
- 7°) Même revue, page 18 (projet de la commune...)
- 8°) Notification du PV des observations et demande de mémoire en réponse (transmise le 7 08 2017) et retransmission intégrale des observations
- 9°) Mémoire en réponse du maître d'ouvrage, reçue le 18 08 2017.
- 10°) Tableau synoptique des observations (dénombrement, origine)
- 11°) Echange de courriels, avec justificatif, concernant le retard apporté à la transmission du rapport et conclusions/avis.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE  
Projet de renouvellement de concession de la plage de Cayeux sur mer (80) juillet / Août 2017 -  
Ordonnance Tribunal administratif d'Amiens n° E17000075/80

M. Dominique Vasseur, Commissaire enquêteur

---

Le commissaire enquêteur

Sont également annexés, les deux registres d'enquête publique

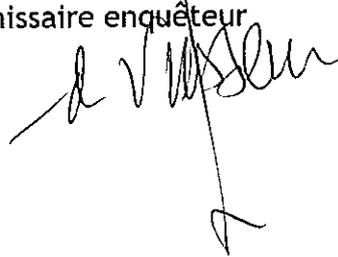
Les conclusions et avis font l'objet d'un document distinct.

RETARD APORTE A LA TRANSMISSION DU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE ET  
DES CONCLUSIONS ET AVIS

En raison de problèmes de santé, le commissaire enquêteur se voyait contraint de demander deux délais successifs pour la transmission de ces documents, un premier délai au 18 septembre, puis un second au 25 septembre 2017 (Date initiale : 3/09/2017)

A ce sujet, les différents échanges avec la préfecture de la Somme (Avec justificatif d'hospitalisation) sont reproduits sur la pièce jointe n° 11.

BELLANCOURT, le 22 septembre 2017  
Le commissaire enquêteur





La commune désire renouveler le contrat de concession de sa plage (contrat passé entre l'Etat et la commune). Cette concession suppose l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de la plage, non sans en maintenir l'usage libre et gratuit, dans le respect des sites et paysages du littoral.

La précédente concession de la plage de Cayeux est échue depuis la fin de l'année 2006 et la commune avait alors admis des constructions « en dur » sur le domaine public maritime (Aires de jeux) en même temps que des activités non balnéaires.

#### Principales caractéristiques du contrat envisagé

La commune exerce elle-même la concession de plage, sans délégation. Par contre, elle pourra « sous-traiter » avec des intervenants, pour l'attribution des différents ilots.

Le plan ci-dessus représente, dans le projet, l'emprise totale de la zone concédée, la zone de baignade, le chenal de navigation, ainsi que les deux espaces exploités, à savoir le chemin de planches et de cabines, puis la zone dite des « pelouses » où doivent s'exercer les dites activités balnéaires.

La concession s'exerce sur un linéaire 2300 mètres de rivage, pour une surface de 1 322 000 M<sup>2</sup> ; dans cette surface, deux zones sont prévues selon les plans qui font l'objet de la pièce n° 5 du dossier :

Les planches et cabines, linéaire de 1300 mètres pour une surface de 10 332 pour la zone 1

Les activités d'exploitation, linéaire de 576 mètres, pour une surface de 25 432 M<sup>2</sup> (répartition en 9 ilots), pour la zone 2.

Particularité de ce projet, le rivage concerné par la concession est délimité par un ensemble de 25 ouvrages en béton (Epis), participant à la lutte contre la submersion marine ; la commune de Cayeux sur Mer a obtenu une délégation d'entretien de deux de ces ouvrages.

Cette disposition, à l'intérieur du périmètre de concession de plage (Zone 2) facilite l'activité du club des plaisanciers pêcheurs et de l'école de voile de la commune. Activité de KITESURF choisie sur le site de « LA MOLLIERE »

Implantation d'une cabine de la société nationale de sauvetage en mer sur le site de « La Molliere » (en dehors des zones définies ci-dessus)

D'une durée de 12 ans, la concession ne peut s'exercer que 6 mois de l'année, et la commune envisage d'étendre cette durée à 8 mois.



### Rappel de la longue procédure de négociation avec l'Etat

Depuis l'échéance de la précédente concession (2006), la commune bénéficie, de multiples renouvellements d'autorisation d'occupation temporaire, permettant le fonctionnement des activités de plage, ce qui n'est guère satisfaisant.

Accédant aux demandes pressantes des services de l'Etat, elle présentait ce dossier de renouvellement de la concession, pour un fonctionnement conforme aux prescriptions légales (Code général de la propriété des personnes publiques)

### Calendrier de réalisation

Sans attendre le renouvellement formel de la concession, la commune de Cayeux sur Mer acceptait le principe de modification conforme de certains équipements, selon le calendrier suivant :

Courant 2016, les installations du club nautique

Courant 2019, retrait des constructions « en dur » sur la plage (pataugeoire, terrains de jeux.)

## **3 - CONDITIONS DE DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

L'enquête publique a eu lieu du 3 juillet au 3 août 2017 ; pendant cette période, et grâce à une large publicité, le dossier a pu être consulté dans un large créneau d'ouverture de la mairie de Cayeux sur Mer, en même temps que sur l'Internet.

Cette période estivale convenait particulièrement à un tel projet de renouvellement de concession de plage.

Quatre permanences du commissaire enquêteur ont permis l'accueil d'un public peu nombreux qui a déposé néanmoins, un nombre relativement élevé d'observations, dans des domaines variés.

### Les observations du public et les réponses du MO

Il n'existe aucune opposition formelle au projet.

Certaines remarques expriment un regret de voir disparaître certaines activités sans exclure leur transfert en autre lieu, les plus inquiets étant les industriels forains (manèges)

De nombreuses autres remarques proposent d'aménager des activités existantes, se rapportant plus ou moins directement à la concession de plage.

Concernant les principaux points soulevés par le public (Relief de la plage, activité nautique, etc..) des pré conclusions figurent à la fin du rapport d'enquête publique ; j'estime que ces points n'ont pas d'incidence sur la conclusion finale.

Par contre, deux autres points attirent l'attention, celui du caractère incomplet du dossier et celui des coûts du projet

1° Le caractère incomplet du dossier :

Ainsi qu'il est dit en fin de rapport, le dossier ne fait que dessiner les contours de la concession de plage, prévoyant de régler son évolution future, par voie d'avenants, négociés avec les services de l'Etat.

2° Les coûts :

Phénomène découlant du précédent, on ignore pratiquement tout du financement du projet de renouvellement de concession de plage, à la lecture du dossier. Cela nourrit quelques inquiétudes quand à l'équilibre du budget communal.

Il faut croire cependant, qu'une concession de plage, même déficitaire puisse induire des ressources indirectes pour la commune.

J'estime que ces deux difficultés révèlent l'urgence de la situation ; en effet, il est difficilement compréhensible que la concession n'ait pas été renouvelée depuis 2006 ; le retour à une gestion conforme du domaine public maritime doit l'emporter sur les autres considérations.

Au demeurant, la gestion « environnementale » d'une commune telle que Cayeux sur Mer est certainement complexe, combinée au renouvellement des équipes municipales.

Ces inconvénients, bien que non négligeables, ne peuvent à mon sens, constituer un obstacle à la réalisation du projet ;

L'impact sur l'environnement

Dans le formulaire d'évaluation simplifiée figurant au dossier, le maître d'ouvrage concluait à l'absence d'incidences notables sur le site NATURA 2000 « Estuaires et Littoral Picard » présent ou à proximité du site concerné.

Au demeurant, la restauration du milieu naturel (par l'effacement des constructions « en dur » au profit des galets) la réimplantation d'activités à caractère typiquement balnéaire, ne peuvent que contribuer à la recomposition d'un environnement marin authentique.

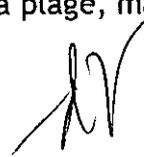
Les services municipaux par ailleurs, s'engagent à procéder à un entretien raisonné de la plage.

4 - CONCLUSIONS ET AVIS

Etant complètement neutre par rapport aux acteurs de ce projet,

Au vu des éléments évoqués ci-dessus, et estimant :

- que le concessionnaire a bien pour objectif d'assurer, en rupture avec l'existant, l'exploitation, l'entretien et l'aménagement de la plage, mais aussi de maîtriser



l'évolution future de ses diverses activités, en rendant la commune encore plus attractive,  
- que le projet de concession maintient la libre circulation sur la plage et la libre utilisation par le public d'un espace significatif, tout le long de la mer, et à toute époque,

Aussi, compte tenu

- du rapport établi,
- de l'examen de l'ensemble des observations déposées sur les deux registres d'enquête,
- des réponses du maître d'ouvrage,
- des avis favorables des personnes publiques associées
- des conditions de déroulement de l'enquête,
- des visites effectuées sur les lieux,

J'émetts UN AVIS FAVORABLE, sans réserves, au projet de renouvellement de la concession de plage de Cayeux-Sur-Mer,

Fait à Bellancourt, le 22 septembre 2017

